RUGBY AUVERGNE RHÔNE-ALPES

SERVICE CIVIQUE

Une mission pour chacun au service de tous

Nouveau Process !

LE SERVICE CIVIQUE POUR LE RUGBY - AU SERVICE DU RUGBY SOCIAL CLUB

Le Service Civique est l'engagement d'un jeune pour accomplir une mission d'intérêt général auprès d'une structure à but non lucratif, ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

Jeune de 16 à 25 ans

6 mois minimum
8 mois maximum

Au moins 24h hebdomadaires

Le jeune volontaire en Service Civique intervient en complément de l'action des bénévoles et/ou salariés de la structure sans s'y substituer.

Dans le cadre de sa mission le volontaire ne peut assurer l' encadrement en autonomie d'une activité de rugby.

Les documents à consulter pour monter un dossier :

Livret de Présentation - Référentiel des Missions - Guide du Tuteur

6 OBJECTIFS DE MISSIONS

1. Sensibiliser à la dimension citoyenne du rugby dans toutes les catégories (5-B CIT) ;
2. Développer des passerelles entre le monde scolaire et le club de rugby pour encourager la pratique physique et sportive des jeunes (5-C ECO) ;
3. Rendre accessible le rugby aux personnes en situation de handicap (5-D HAN) ;
4. Promouvoir la pratique du rugby comme facteur de bien-être et de santé (5-E BES) ;
5. Réduire les inégalités d'accès à la pratique du rugby et favoriser l'inclusion sociale (5-F QPV/MR) ;
6. Favoriser la pratique du Rugby Féminin (5-G FEM).

Les obligations de la structure accueillante :

- Désigner un tuteur
- Le tuteur doit assister à la formation des tuteurs (2 sessions de 3h30 maximum)
- Permettre au volontaire de suivre les formations obligatoires dans le cadre de son engagement : la Formation Civique et Citoyenne et le PSC1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1).

LES CONTRATS DÉBUTENT AU 1ER DE CHAQUE MOIS

Le 15 du mois	Le 20 du mois	Le 23 du mois	Le 1er du mois
Précédent la date de démarrage souhaitée pour le volontaire	*Précédent la date de démarrage souhaitée pour le volontaire*	*Précédent la date de démarrage souhaitée pour le volontaire*	*Début du contrat s'il a été validé par l'ASP*
Structure d'accueil	**Ligue AuRA**	**Structure d'accueil**	**Ligue AuRA**
- Envoi du formulaire et des pièces du dossier à sandrine.batifoulier-dubois@ligueaura-ffr.fr	*- Saisi du contrat pour l'ASP* *- Envoi du contrat et de la convention de mise à disposition (nouvelle formule) à la structure d'accueil par mail*	*- Réception du contrat et de la convention* *- Signature manuscrite en bleu du contrat et de la convention* *- Envoi du contrat et de la convention par mail à Sandrine et par courrier à la MO de Clermont Fd*	*- Signature du contrat et de la convention.* *- Envoi du contrat à l'ASP* *- Validation de l'ASP* *- Envoi des documents validés à la structure d'accueil*

Volontaire Majeur

- Formulaire de demande d'engagement d'un Service civique *New !*
- Calendrier des missions (Juil / Août)
- Pièces du volontaire
 - Copie CNI *recto verso* ou passeport
 - Copie de la carte vitale
 - RIB
 - Lettre de motivation
 - CV
 - Certificat médical
- Procuration
 (pour les volontaires qui demandent le versement de leur indemnité sur un compte bancaire ne leur appartenant pas)

Volontaire Mineur

- Formulaire de demande d'engagement d'un Service civique *New !*
- Calendrier des missions (Juil / Août)
- Pièces du volontaire
 - Copie CNI *recto verso* ou passeport
 - Copie de la carte vitale
 - RIB
 - Lettre de motivation
 - CV
 - Certificat médical
- Pièces du tuteur légal
 - Copie CNI *recto verso* ou passeport
 - Copie du livret de famille (pages concernant les parents et l'enfant)

Contact :

sandrine.batifoulier-dubois@ligueaura-ffr.fr
Maison de l'Ovalie de Clermont Ferrand - 131 rue Verlaine - 63100 CLERMONT FERRAND

Attention à la mission proposée, elle doit impérativement s'inscrire dans le cadre du service civique. Une mission conforme constitue la condition sine qua none pour qu'une structure affiliée à la FFR puisse engager un volontaire en Service Civique grâce à l'agrément collectif de la Fédération Française de Rugby.

Toutes ces missions sont déclinées dans le référentiel des missions.

Le volontaire ne peut pas démarrer tant que le contrat n'est pas validé par l'Agence du Service Civique.